



Traité Mé'ila

Michna 5 - Chapitre 3

חלב המקדשין וביצי תורין,
לא נהנין ולא מועלים.
במה דברים אמורים?
בקדשי מזבח;
אבל בקדשי בדק הבית,
הקדיש תרנגולת,
מועלין בה וביצתה;
חמור,
מועלין בה ובחלבה:

[En ce qui concerne le lait des animaux] sacrificiels et les œufs des colombes [sacrificielles], il n'est pas permis d'en tirer un profit [ab initio], mais [si l'on en tire un profit après coup], on n'est pas [responsable de leur] utilisation abusive [me'ila]. Dans quel [cas] est-il dit [que si l'on tire un profit des œufs ou du lait des animaux sacrificiels, on n'est pas responsable de leur utilisation abusive] ? [Cela est dit] dans [le cas des animaux] sacrificiels [offerts sur l']autel, [car leurs œufs et leur lait ne sont pas apportés à l'autel et sont donc considérés comme distincts des offrandes elles-mêmes]. Mais [ce n'est pas le cas] dans [le cas des animaux qui ne sont pas sacrifiés et qui sont] consacrés [uniquement] pour l'entretien du Temple. [Par exemple, si l'on] consacre une poule, [on est responsable de] l'utilisation abusive [me'ila] de celle-ci et de son œuf ; [si l'on consacre] une ânesse, [on est responsable de l'utilisation abusive] de celle-ci et de son lait, [car l'animal et son lait, de même que la poule et ses œufs, sont tous deux consacrés pour l'entretien du Temple et sont considérés comme une seule unité].



Questions au Rav Dayan (tome 5)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions